

L'avocat de l'UDELCIM a obtenu pour les véhicules en carte grise collection que la dérogation limitée à 3 années soit renouvelée.

Notre combat contre l'interdiction de circuler sur les artères parisiennes pour les automobiles immatriculées avant 1997 et les motos avant 1999 de 8h à 20h tous les jours de la semaine à l'exception du samedi et du dimanche, se poursuit.

L'Avocat de l'UDELCIM, Maître Patrick TABET, vient d'obtenir de la mairie de Paris un engagement écrit concernant les véhicules en « carte grise collection » (c'est à dire âgés de plus de 30 ans) dont la dérogation aux restrictions de circulation n'est que pour une durée limitée de 3 années dans l'arrêté du 14 Janvier dernier contrairement à l'arrêté du mois de juin dernier qui ne prévoyait pas de durée limitée; **cette dérogation sera à l'issue des trois années, renouvelée.**



Nous nous battons pour que tout le patrimoine roulant qui a fait la fierté de notre économie puisse circuler librement et sans aucune interdiction; ce combat dérange et porte ses fruits.

Comment peut-on admirer les véhicules dît anciens le dimanche et les détester le lundi !

D'autres actions sont en cours et vous en serez informé.

Amicalement.



Michel ROMANET-PERROUX

Président

Tel : 06 71 98 00 19